



## DECISION ADMINISTRATIVE

**2025\_182\_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Convention d'occupation du patrimoine communal  
à titre gracieux avec une association**

**Vu** la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le Secours Catholique de Vif, dont le siège social est situé 6 place Berriat 38450 VIF, représenté par Mme Brigitte GAUTHIER Présidente de la délégation de l'Isère, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et- renouvelable tacitement dans la limite de six années.

Il est mis à la disposition du Secours Catholique de Vif, des locaux communaux situés 1 place Berriat à VIF, pour une surface totale de 256 m².

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 20 480 €, soit 80 euros le m² par an.

**De signer** la convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*